



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Modification délibération N°PLV 23-12-97b relative aux routes de Monroc et de Pichon, ajustement des plans de financements

Délibération N°PLV 24-06-27

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 24 mai 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard Absent procuration donnée	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina Absente procuration donnée	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise Absente procuration donnée	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique Absente procuration donnée	ARTHEIN Victor Absent procuration donnée	INAMO Tania à partir de 09h51
M. EDWIGE Charly Absent excusé	Mme MALBOROUGT Reinette Absente excusée	M. TOLA Michel Absent excusé
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	Mme ROQUES Yvelise
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	

4 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MEKEL Alexina

M. Olivier MOUNSAMY donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Les discussions avec les services instructeurs dans le cadre du subventionnement des opérations de réhabilitation des routes de Pichon et de Monroc, nous ont conduit à d'une part mieux identifier les lignes budgétaires les plus opérationnelles, et d'autre part à affiner l'éligibilité des dépenses pour garantir un optimum de financements.

Par ailleurs dans le cas de PICHON, le maître d'œuvre a fait savoir qu'il sera nécessaire d'activer la tranche optionnelle du marché de travaux (enrobés).

Il s'est également avéré nécessaire d'ajuster les taux de subventionnement en fonction de l'usage de la voirie (100% agricole ou non). Il est donc nécessaire de réajuster notre précédente délibération relativement aux options de financements finalement visés.

La date de dépôt et de prise en compte des dépenses étant celle du premier dépôt de dossier et du début d'instruction, le démarrage des opérations ne remet pas en cause le financement potentiel.

La pré-instruction a aussi conduit à séparer les deux demandes pour Monroc et Pichon.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'instruction en cours ;

Considérant le taux de voirie 100 % agricoles ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : d'Arrêter le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la route de Monroc :

- Subvention publique dont FEADER : 949 434 (95,40%)
- Commune : 45 749
- Total éligible : 995 183

Article 2 : Arrêter le plan de financement suivant pour la réhabilitation de la route de Pichon :

- Subvention publique dont FEADER : 692 260 (83,57%)
- Commune : 130103
- Total éligible : 828 363

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01^{er} juin 2024



Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.